

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères et du
développement international

Décision du 23 septembre 2015 relative à l'ouverture d'une consultation sur l'internet

NOR : MAEA1522581S

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet, notamment son article 1 ;

Décide :

Article 1^{er}

Une consultation ouverte en application de l'article 16 de la loi du 17 mai 2011 susvisée est publiée sur le site internet du ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr

Elle porte sur le projet de décret relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, prises sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée, relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives (ministère des affaires étrangères et du développement international).

La consultation est ouverte du 28 septembre 2015 au 13 octobre 2015. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur la page de cette consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendue publique sur cette même page au plus tard à la date de la signature de l'acte ayant fait l'objet de la consultation.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 23 septembre 2015.

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,
Pour le ministre et par délégation :
Adjoint au sous-directeur des affaires juridiques internes,
C. GUERIN